

ARRETE

**Règlementant la circulation
Route de Bellegarde**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la note du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée par l'entreprise ENROBALP basée à DARDILLY (69134) en date du 06/02/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre de la réfection de trottoir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation, sur la Route de Bellegarde, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 11/02/2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du 11/02/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 12 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée Route de Bellegarde.

ARTICLE 2 : En raison de la forte circulation, les travaux seront exécutés impérativement entre 9h00 et 16h00 et la circulation sera obligatoirement rétablie à 16h00.

ARTICLE 3: Les travaux devront ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic de la D1206 durant les jours classés "hors chantiers", soit :

- Du samedi 14 février à 5h au lundi 16 février à 5h,
- Du samedi 21 février à 5h au lundi 23 février à 5h,
- Du samedi 28 février à 5h au lundi 2 mars à 5h
- Du samedi 7 mars à 5h au lundi 9 mars à 5h

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La continuité du passage des transports exceptionnels sera maintenue,

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 6 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.

L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 7 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 8 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture,
- Le Conseil Départemental de SAINT-JULIEN,
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- La police pluri communale,
- Le SDIS à MEYTHET,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune,
- L'entreprise ENROBALP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 12 FEV. 2026

Le Maire
Alban MAGNIN



**Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le .1.2.FEV.2026
Après publication ou notification le .4.2.FEV.2026**